



PRÉFET DU NORD

Lille, le 21 décembre 2018

Communiqué de presse

L'ÉTAT ET SES PARTENAIRES PLEINEMENT MOBILISÉS POUR AIDER LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LE MOUVEMENT DES « GILETS JAUNES »



Depuis plusieurs semaines, des entreprises du département du Nord sont confrontées à une baisse significative de leur chiffre d'affaires, à une interruption d'activité ou à des réparations suite à des dégradations en lien avec le mouvement des « gilets jaunes ».

Pour répondre à ces difficultés, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, mobilise l'ensemble des services de l'État, les organismes consulaires, les représentants des acteurs économiques et sociaux et les partenaires financiers.

Pour bien informer les chefs d'entreprise de toutes les mesures d'accompagnement dont ils peuvent bénéficier, quels que soient la taille ou le secteur d'activité de leur structure, un document de synthèse est diffusé ce jour.

Il est également disponible sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr et sera relayé sur les sites internet de l'ensemble des partenaires.

Les chefs d'entreprise trouveront dans ce document les coordonnées des services pouvant les accompagner dans l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent. Des correspondants spécifiques ont été désignés dans chacune des structures partenaires, joignables par courriel et/ou téléphone, afin de répondre aux sollicitations dans des délais d'urgence (1 à 4 jours).

Une brève description des procédures mobilisables est également proposée : mesures d'activité partielle, étalement des échéances fiscales et sociales, ouvertures complémentaires le dimanche, indemnisation par les assurances, besoins de financement de court terme, octroi ou maintien de crédits bancaires.

En complément de ces mesures, il est confirmé que les annonces du Gouvernement en faveur du renforcement du pouvoir d'achat des Français modestes (prime exceptionnelle défiscalisée pour le pouvoir d'achat, exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires dès janvier 2019, baisse de la CSG pour les retraités modestes, hausse de 100 € concernant les foyers dont les membres touchent le Smic ou un peu plus du Smic), se feront sans hausse de charges pour les entreprises.

Un premier bilan des actions précitées sera fait durant la seconde quinzaine de janvier 2019.